



Constitution d'un dossier de mariage

Attention : La date et l'heure du mariage ne seront fixées que lors du dépôt du dossier complet, et sous condition

- ▢ Condition requise pour contracter mariage : 18 ans
- ▢ Le dossier complet doit être remis en mairie au minimum 2 mois avant la date du mariage par les futurs.
- ▢ Le mariage est célébré soit dans la commune du domicile de l'un ou de l'autre époux, soit dans la commune ou l'un des parents des futurs époux.

Pièces à fournir par chacun des futurs époux :

1. **Fiche de renseignements** (ci-jointe) à compléter lisiblement,
2. **Pièces d'identité** : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de séjour (accompagné du passeport). En cours de validité
3. **Justificatifs de domicile** (présenter les documents originaux) **avec les 2 noms**.
4. **Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance** à demander dans la commune du lieu de naissance et délivrée depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage.
Pour les français nés dans les D.O.M / T.O.M. : copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 6 mois à la date du mariage.
Pour les personnes de nationalité étrangère : les actes en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur assermenté.
Pour les français nés à l'étranger ou naturalisés : s'adresser par écrit au MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES , SERVICE CENTRAL DE L'ETAT CIVIL , 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet : [France Connect](#)
5. **Liste des témoins** ci-jointe à compléter et pour chaque témoin fournir la copie d'une pièce d'identité (2 témoins majeurs pour la cérémonie, 4 au maximum et maîtrisant la langue française).
6. **Si il y a contrat de mariage** : une attestation du notaire.
7. **Pour les veufs ou les veuves** : acte de décès ou copie du veuvage (livret de famille).
8. **Si vous avez un ou des enfants en commun** : livret de famille ou acte de naissance des enfants.
9. **Pour les personnes de nationalité étrangère** :
 - Attestation de non-mariage.**
 - Certificat de coutume.**
 - Certificat de célibat** délivré depuis moins de 6 mois au dépôt du dossier.
(Le certificat de coutume et celui de célibat sont à obtenir auprès de l'ambassade ou le consulat).

La présence d'un traducteur est nécessaire si l'un des époux ne maîtrise pas la langue française.

Après étude des pièces, une audition avec les futurs époux (se) fera l'objet afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.